



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 72906

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de plus en plus difficile des ménages qui ont à supporter la hausse importante des prix du gazole et du fioul domestique. La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) flottante avait été instaurée le 1er octobre 2000 afin d'atténuer l'impact sur les prix à la pompe de la forte augmentation des cours du pétrole. Cette mesure concernait aussi bien les particuliers que les professionnels. Elle consistait à moduler la TIPP dès lors que le cours du Brent, pétrole de référence de la mer du Nord, variait à la hausse ou à la baisse de plus de 10 % au cours des deux derniers mois. En cas d'envolée du pétrole, l'État déduisait de la TIPP le surplus de recettes fiscales qui rentrait dans ses caisses au titre de la TVA appliquée à la consommation d'essence (19,6 %). Les mécanismes de modulation de la TIPP ont été supprimés en juillet 2002. Dès lors, les Français qui habitent en particulier dans des zones rurales, où les trajets sont plus longs et l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs à l'automobile moins aisée, ou dans des régions de France dans lesquelles les hivers sont plus rigoureux, sont particulièrement sensibles à cette flambée des prix des produits pétroliers. Au regard de l'impact financier des hausses du cours du pétrole pour l'ensemble des ménages, il lui demande s'il est dans ses intentions de rétablir les mécanismes de modulation de la TIPP dont l'efficacité est patente.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro/litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. C'est pourquoi, le Gouvernement étudie aujourd'hui la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes, comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. Cette stratégie, qui constitue une réponse sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission, indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, « aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés ». Toutefois, il ressort des premiers travaux de la commission que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable, au budget de l'État car elle se traduirait à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et, en dépit des surplus de recettes de la taxe sur la valeur ajoutée à la pompe, par un solde cumulé négatif de 73 millions

d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représenterait un total de 567 millions d'euros. Enfin, s'agissant plus, particulièrement des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fuel domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72906

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8304

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11307